



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 50 - JUILLET 2014**

# SOMMAIRE

## 91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

### Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2014198-0001 - Décision tarifaire N °147 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD LE BREUIL 910013978 .....	1
Décision N °2014162-0006 - Décision tarifaire N °144 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD ARPAGE LOUIS PASTEUR 910002187 .....	5
Décision N °2014162-0007 - Décision tarifaire N °124 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD René IEGROS 91040088 .....	9
Décision N °2014162-0008 - Décision tarifaire N °135 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD IES Myosotis 910701853 .....	13
Décision N °2014162-0009 - Décision tarifaire N °140 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD le village Angervilliers 910813138 .....	17
Décision N °2014162-0010 - Décision tarifaire N °142 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Les garancieres à Leudeville 9100019041 .....	21
Décision N °2014162-0011 - Décision tarifaire N °146 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Le cercle des aînés Epinay sur orge 910815026 .....	25
Décision N °2014168-0027 - Décision tarifaire N °180 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD AMODRU 91 00700731 .....	29
Décision N °2014168-0028 - Décision tarifaire N °148 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD LES JARDINS DE CYBELE 91 0000157 .....	33
Décision N °2014169-0017 - Décision tarifaire N °206 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD MAISON SAINTE HELENE-EPINAY SOUS SENART - 910040062 .....	37
Décision N °2014169-0018 - Décision tarifaire N °214 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD L'ERMITAGE - LONGJUMEAU - 910701762 .....	41
Décision N °2014174-0011 - décision tarifaire portant fixation de la dotation soins du SSIAD de Gif sur Yvette .....	45
Décision N °2014174-0012 - Decision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD de Saulx les Chartreux .....	50
Décision N °2014174-0013 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation soins du SSAD de Verrières le Buisson .....	55
Décision N °2014174-0014 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD de Soisy sur Ecole .....	60

Décision N °2014174-0015 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation soins du SSIAD de Viry Chatillon .....	65
Décision N °2014174-0016 - Décision portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD ADMR Trois Rivières .....	70
Décision N °2014174-0017 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD de Limours .....	75
Décision N °2014174-0018 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD de Palaiseau .....	80
Décision N °2014174-0019 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD de Ris Orangis .....	85
Décision N °2014175-0009 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD de Savigny sur Orge .....	90
Décision N °2014177-0032 - Décision tarifaire N °389 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD résidence du moulin de l'épine 910019488 .....	95
Décision N °2014177-0033 - Décision tarifaire N °418 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD le vieux chateau 910701457 .....	99
Décision N °2014177-0034 - Décision tarifaire N °422 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD LE CLOS D ETRECHY 910017888 .....	103
Décision N °2014177-0035 - Décision tarifaire N °431 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD LE CHATEAU DE L ORMOY 91 0806074 .....	107
Décision N °2014177-0036 - Décision tarifaire N °423 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD hautefeuille 910700244 .....	111
Décision N °2014177-0037 - Décision tarifaire N °411 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD Arpage camille desmoulin 910006279 .....	115
Décision N °2014177-0038 - Décision tarifaire N °477 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD le chateau de champlatreux 910701697 .....	119
Décision N °2014177-0039 - Décision tarifaire N °483 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD REPOTEL MARCOUSIS 910808682 .....	123
Décision N °2014177-0040 - Décision tarifaire N °486 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD REPOTEL 91 0700426 .....	127
Décision N °2014177-0041 - Décision tarifaire N °424 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD RESIDENCE ARPAGE ATHIS MONS 91811041 .....	131
Décision N °2014182-0013 - Décision tarifaire N °553 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPA maison de retraite des frères 910806355 .....	135
Décision N °2014182-0014 - Décision tarifaire N °581 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du foyer logement municipal G grimbaum 910801059 .....	138

Décision N °2014182-0017 - Décision tarifaire N °583 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'ehpa Le Village retraite Ballancourt 910807148	.....	141
Décision N °2014182-0024 - Décision tarifaire N °579 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPA le Béguinage 9107022654	.....	144
Décision N °2014182-0036 - Décision tarifaire N °643 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD RESIDENCE RETRAITE DU CINEMA - VIGNEUX SUR SEINE - 910700319	.....	147
Décision N °2014182-0037 - Décision tarifaire N °560 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la résidence du parc à Dravail - 910800440	.....	151
Décision N °2014184-0005 - Décision tarifaire N °731 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD RESIDENCE SAINTE GENEVIEVE - ATHIS MONS 910810795	.....	154
Décision N °2014184-0006 - Décision tarifaire N °722 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD LES TISSERINS - EVRY - 910805449	.....	158
Décision N °2014184-0007 - Décision tarifaire N °725 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD LA CITADINE - MASSY - 910803477	.....	162
Décision N °2014185-0003 - Décision tarifaire N °255 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD RESIDENCE DE MASSY VILMORIN 910040112	.....	166
Décision N °2014185-0004 - Décision tarifaire N °751 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD LES MAGNOLIAS à BALLAINVILLIERS - 910015809	.....	170
Décision N °2014185-0005 - Décision tarifaire N °743 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD RESIDENCE HIPPOLYTE PANHARD - LE COUDRAY MONTCEAUX - 910701507	.....	174
Décision N °2014185-0006 - Décision tarifaire N °783 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD LES TILLEULS - SOISY SUR SEINE - 910701713	.....	178
Décision N °2014185-0007 - Décision tarifaire N °788 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'EHPAD RESIDENCE DU BOIS - VERRIERES LE BUISSON - 910460096	.....	182







PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014198-0001**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 17 Juillet 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire N °208 portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 de  
l'EHPAD LE BREUIL 910013978

DECISION TARIFAIRE N° 147 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD DU BREUIL - 910013978

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 23/02/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU BREUIL (910013978) sis 7, R DE VILLEMOSSE, 91360, EPINAY-SUR-ORGE et géré par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE (620110650);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/06/2013 ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DU BREUIL (910013978) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2014 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 337 328.53 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 314 179.74
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 148.79
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 111 444.04 €

Par délégation: le Délégué territorial

Michel HUBNET

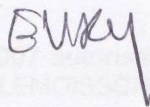


Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.18
Tarif journalier HT	32.98
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LA VIE ACTIVE» (620110650) et à la structure dénommée EHPAD DU BREUIL (910013978).

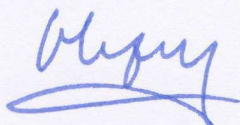
FAIT A



, LE

17 JUIN 2014

Par déléation, le Délégué territorial



Michel HUGUET



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014162-0006**

**signé par  
le délégué territorial**

**le 11 Juin 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire N °144 portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 de  
l'EHPAD ARPAGE LOUIS PASTEUR  
910002187



DECISION TARIFAIRE N° 144 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD ARPAGE LOUIS PASTEUR - 910002187

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 06/04/1998 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ARPAGE LOUIS PASTEUR (910002187) sis 7, AV MAZARIN, 91380, CHILLY-MAZARIN et géré par l'entité dénommée ARPAD (750819526) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014



Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ARPAGE LOUIS PASTEUR (910002187) pour l'exercice 2014 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 760 025.49 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	749 201.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 823.64
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 335.46 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.96
Tarif journalier HT	31.83
Tarif journalier AJ	

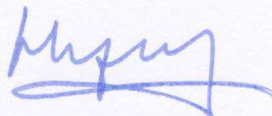
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARPAD» (750819526) et à la structure dénommée EHPAD ARPAGE LOUIS PASTEUR (910002187).

FAIT A EURY

, LE

11 JUIN 2014

Par déléation, le Délégué territorial





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014162-0007**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 11 Juin 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire N °124 portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 de  
l'EHPAD René IEGROS 91040088



DECISION TARIFAIRE N° 124 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD RENE LEGROS - 910460088

DECIDE

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RENE LEGROS (910460088) sis 26, AV DES ACACIAS, 91410, DOURDAN et géré par l'entité dénommée SARL DOUCE FRANCE SANTE (920018918);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014



Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RENE LEGROS (910460088) pour l'exercice 2014 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 904 608.92 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	872 586.32
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 022.60
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 384.08 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.55
Tarif journalier HT	30.18
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL DOUCE FRANCE SANTE» (920018918) et à la structure dénommée EHPAD RENE LEGROS (910460088).

FAIT A

*EURY*

, LE

11 JUIN 2014

Par déléation, le Délégué territorial

*Musy*



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014162-0008**

**signé par  
le délégué territorial**

**le 11 Juin 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire N °135 portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 de  
l'EHPAD IES Myosotis 910701853



DECISION TARIFAIRE N° 135 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LES MYOSOTIS - 910701853

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 20/07/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MYOSOTIS (910701853) sis 159, R FRANCOIS MITTERRAND, 91160, LONGJUMEAU et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU (910110055);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013



Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/02/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MYOSOTIS (910701853) pour l'exercice 2014 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 269 602.18 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 227 070.18
UHR	0.00
PASA	42 532.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 105 800.18 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants

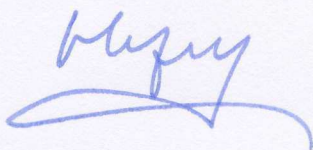
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.72
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER LONGJUMEAU» (910110055) et à la structure dénommée EHPAD LES MYOSOTIS (910701853).

FAIT A *EVRY*

, LE 11 JUIN 2014

Par délégalion, le Délégué territorial





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014162-0009**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 11 Juin 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire N °140 portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 de  
l'EHPAD le village Angervilliers 910813138



DECISION TARIFAIRE N° 140 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LE VILLAGE - 910813138

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 16/08/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VILLAGE (910813138) sis 0, RTE DE MACHERY, 91470, ANGERVILLIERS et géré par l'entité dénommée SA EXPLOITATION D'ANGERVILLIERS (910001940);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2004 et notamment l'avenant prenant effet le 11/05/2009 ;



Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 250 886.85 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 250 886.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 104 240.57 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants

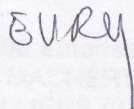
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37.63
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SA EXPLOITATION D'ANGERVILLIERS» (910001940) et à la structure dénommée EHPAD LE VILLAGE (910813138).

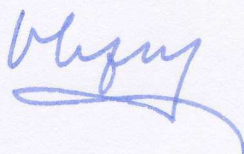
FAIT A



, LE

11 JUIN 2014

Par déléguation, le Délégué territorial





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014162-0010**

**signé par  
le délégué territorial**

**le 11 Juin 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire N °142 portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 de  
l'EHPAD



DECISION TARIFAIRE N° 142 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LES GARANCIÈRES - 910019041

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014 ;

VU l'arrêté en date du 23/07/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES GARANCIÈRES (910019041) sis 1, R DES ERABLES, 91630, LEUDEVILLE et géré par l'entité dénommée FRANCE DOYENNE DE SANTE (910019033);

VU la convention tripartite prenant effet le 04/01/2014



Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 845 408.77 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	771 208.77
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	74 200.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 450.73 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.11
Tarif journalier HT	35.33
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FRANCE DOYENNE DE SANTE» (910019033) et à la structure dénommée EHPAD LES GARANCIÈRES (910019041).

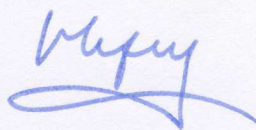
FAIT A

EURy

, LE

11 JUIN 2014

Par déléation, le Délégué territorial





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014162-0011**

**signé par  
le délégué territorial**

**le 11 Juin 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire N °146 portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 de  
l'EHPAD Le clercle des aînés Epinay sur orge  
910815026



DECISION TARIFAIRE N° 146 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LE CERCLE DES AINÉS - 910815026

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 16/06/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CERCLE DES AINÉS (910815026) sis 14, CRS DU GENERAL DE GAULLE, 91360, EPINAY-SUR-ORGE et géré par l'entité dénommée RESIDENCE DE L'ESPLANADE (910002138);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE CERCLE DES AINÉS (910815026) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/05/2014 , par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 827 897.80 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	827 897.80
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 991.48 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants

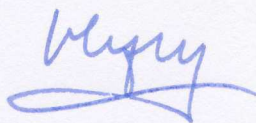
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.78
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «RESIDENCE DE L'ESPLANADE» (910002138) et à la structure dénommée EHPAD LE CERCLE DES AINÉS (910815026).

FAIT A *EURy*

, LE 11 JUIN 2014

Par délégation, le Délégué territorial





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014168-0027**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 17 Juin 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire N °180 portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 de  
l'EHPAD AMODRU 91 00700731



DECISION TARIFAIRE N° 180 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD AMODRU - 910700731

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD AMODRU (910700731) sis 15, R DU DOCTEUR AMODRU, 91590, LA FERTE-ALAIS et géré par l'entité dénommée EHPAD AMODRU (910000827);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2012



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD AMODRU (910700731) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/05/2014 , par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 202 715.77 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 155 753.69
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	46 962.08
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 226.31 €

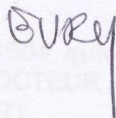


Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.63
Tarif journalier HT	57.41
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «EHPAD AMODRU» (910000827) et à la structure dénommée EHPAD AMODRU (910700731).

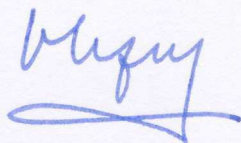
FAIT A



, LE

17 JUIN 2014

Par délégation, le Délégué territorial





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n °2014168-0028**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 17 Juin 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire N °148 portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 de  
l'EHPAD LES JARDINS DE CYBELE 91  
0000157



DECISION TARIFAIRE N° 148 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD LES JARDINS DE CYBELE - 910000157

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 24/11/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE CYBELE (910000157) sis 6, R DES CLOS, 91070, BONDOUFLE et géré par l'entité dénommée SARL EVRY JARDINS DE CYBELE (910000140);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE CYBELE (910000157) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2014 , par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 020 227.62 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 020 227.62
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 018.97 €

Michel HUGUET



Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL EVRY JARDINS DE CYBELE» (910000140) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE CYBELE (910000157).

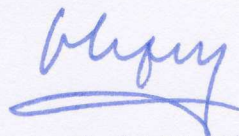
FAIT A

*Evry*

, LE

17 JUIN 2014

Par délégitation, le Délégué territorial

  
Michel HUGUET



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014169-0017**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 18 Juin 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire N °206 portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 de  
l'EHPAD MAISON SAINTE HELENE-  
EPINAY SOUS SENART - 910040062



DECISION TARIFAIRE N° 206 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD MAISON STE HELENE - 910040062

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1960 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON STE HELENE (910040062) sis 53, R STE GENEVIEVE, 91860, EPINAY-SOUS-SENART et géré par l'entité dénommée CIE FILLES CHARITÉ ST VINCENT DE PAUL (750720427);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013



Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 602 389.05 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	602 389.05
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 199.09 €

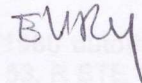


Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.87
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CIE FILLES CHARITÉ ST VINCENT DE PAUL» (750720427) et à la structure dénommée EHPAD MAISON STE HELENE (910040062).

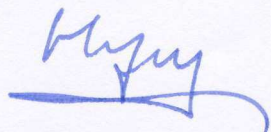
FAIT A



, LE

18 JUIN 2014

Par déléguation, le Délégué territorial

  
Michel HUGUET



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014169-0018**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 18 Juin 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire N °214 portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 de  
l'EHPAD L'ERMITAGE - LONGJUMEAU -  
910701762



DECISION TARIFAIRE N° 214 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD L' ERMITAGE - 910701762

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1959 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L' ERMITAGE (910701762) sis 2, R DANIEL MAYER, 91160, LONGJUMEAU et géré par l'entité dénommée SARL L'ERMITAGE (920018298);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013



Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 043 840.98 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 022 492.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 348.40
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 986.75 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.50
Tarif journalier HT	32.15
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL L'ERMITAGE» (920018298) et à la structure dénommée EHPAD L' ERMITAGE (910701762).

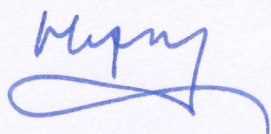
FAIT A

*EURY*

, LE

10 JUIN 2014

Par délégation, le Délégué territorial

  
Michel HUGUET



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014174-0011**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 23 Juin 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

décision tarifaire portant fixation de la  
dotation soins du SSIAD de Gif sur Yvette



DECISION TARIFAIRE N° 267 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD GIF SUR YVETTE - 910002344

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014 ;



- VU l'arrêté en date du 06/06/1995 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD GIF SUR YVETTE (910002344) sis 9, PL DU MARCHE NEUF, 91190, GIF-SUR-YVETTE et géré par l'entité dénommée A.D.M.R. SANTE PLUS (910002336) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD GIF SUR YVETTE (910002344) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/05/2014, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 292 928.26 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 239 392.94 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 53 535.32 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD GIF SUR YVETTE (910002344) sont autorisées comme suit :



	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 108.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 047 498.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 980.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 343 587.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 292 928.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	50 659.07
	TOTAL Recettes	1 343 587.33

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 103 282.74 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 461.28 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.74 euros pour les personnes âgées et de 29.33 euros pour les personnes handicapées.



ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A.D.M.R. SANTE PLUS» (910002336) et à la structure dénommée SSIAD GIF SUR YVETTE (910002344).

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

en l'absence de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

FAIT A *EURY*, LE 23 JUIN 2014

Par déléation, le Délégué territorial

*Hugué*  
Michel HUGUET





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014174-0012**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 23 Juin 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Decision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins du SSIAD de Saulx  
les Chartreux

DECISION TARIFAIRE N° 277 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD SAULX LES CHARTREUX - 910480029

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014 ;



VU l'arrêté en date du 01/12/1980 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD SAULX LES CHARTREUX (910480029) sis 46, R DE LA DIVISION LECERC, 91160, SAULX-LES-CHARTREUX et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE SOINS À DOMICILE (910017839) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAULX LES CHARTREUX (910480029) pour l'exercice 2014 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/05/2014, par la délégation territoriale de ESSONNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 646 487.08 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 646 487.08 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD SAULX LES CHARTREUX (910480029) sont autorisées comme suit :



	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 176.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	552 162.78
	- dont CNR	11 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 148.07
	- dont CNR	36 882.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	646 487.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	646 487.08
	- dont CNR	48 382.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 53 873.92 €

Soit un tarif journalier de soins de 44.28 euros pour les personnes âgées.



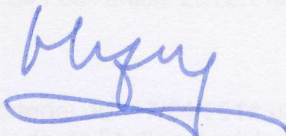
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DE SOINS À DOMICILE» (910017839) et à la structure dénommée SSIAD SAULX LES CHARTREUX (910480029).

FAIT A EUREY, LE 23 JUIN 2014

Par déléation, le Délégué territorial

  
Michel HUGUET



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014174-0013**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 23 Juin 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation soins du SSAD de Verrières le  
Buisson



DECISION TARIFAIRE N° 282 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD VERRIERES LE BUISSON - 910806231

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014 ;



- VU l'arrêté en date du 01/03/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VERRIERES LE BUISSON (910806231) sis 0, R DE PARON, 91370, VERRIERES-LE-BUISSON et géré par l'entité dénommée CTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910806751) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VERRIERES LE BUISSON (910806231) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2014, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/06/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 496 967.26 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 464 205.44 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 32 761.82 €
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VERRIERES LE BUISSON (910806231) sont autorisées comme suit :



	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 353.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	396 921.93
	- dont CNR	27 022.67
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 490.17
	- dont CNR	23 214.87
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	501 765.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	496 967.26
	- dont CNR	50 237.54
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 797.96
	TOTAL Recettes	501 765.22

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 38 683.79 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 730.15 €

Soit un tarif journalier de soins de 39.74 euros pour les personnes âgées et de 37.40 euros pour les personnes handicapées.



- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE» (910806751) et à la structure dénommée SSIAD VERRIERES LE BUISSON (910806231).

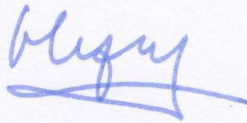
FAIT A

EURY

, LE

23 JUIN 2014

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014174-0014**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 23 Juin 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins du SSIAD de Soisy  
sur Ecole

DECISION TARIFAIRE N° 275 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD SOISY SUR ECOLE - 910805746

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014 ;



- VU l'arrêté en date du 10/12/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD SOISY SUR ECOLE (910805746) sis 17, R DE LA FERTE ALAIS, 91840, SOISY-SUR-ECOLE et géré par l'entité dénommée ASS SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA F (910006089) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SOISY SUR ECOLE (910805746) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/05/2014, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/06/2014.

**DECIDE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 543 538.18 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 543 538.18 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD SOISY SUR ECOLE (910805746) sont autorisées comme suit :

- ARTICLE 2 La Mairie territoriale, en application de l'article R314-111 du CASP, agit au titre de la dotation globale de soins et verse par l'assurance maladie, à l'unité :
- pour l'accueil de personnes âgées : 45 294 85 €
- Soit un tarif journalier de soins de 47,87 euros pour les personnes âgées.



	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 063.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	475 914.31
	- dont CNR	44 024.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 688.77
	- dont CNR	13 000.00
	Reprise de déficits	871.13
	TOTAL Dépenses	543 538.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	543 538.18
	- dont CNR	57 024.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	543 538.18

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 45 294.85 €

Soit un tarif journalier de soins de 41.37 euros pour les personnes âgées.



ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA F» (910006089) et à la structure dénommée SSIAD SOISY SUR ECOLE (910805746).

FAIT A *BURY*, LE 23 JUIN 2014

Par déléguation, le Délégué territorial

Michel HUGUET



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014174-0015**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 23 Juin 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation soins du SSIAD de Viry Chatillon



DECISION TARIFAIRE N° 272 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD VIRY CHATILLON - 910814011

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014 ;



- VU l'arrêté en date du 01/02/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VIRY CHATILLON (910814011) sis 9, AV DU BELLAY, 91170, VIRY-CHATILLON et géré par l'entité dénommée A C S S VIRY GRIGNY (910814706) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VIRY CHATILLON (910814011) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/05/2014, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 198 335.34 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 198 335.34 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VIRY CHATILLON (910814011) sont autorisées comme suit :



	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 115.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 026 169.63
	- dont CNR	29 560.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 535.88
	- dont CNR	4 259.60
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 235 821.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 198 335.34
	- dont CNR	33 819.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	37 486.02
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 99 861.28 €

Soit un tarif journalier de soins de 39.41 euros pour les personnes âgées.



ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A C S S VIRY GRIGNY» (910814706) et à la structure dénommée SSIAD VIRY CHATILLON (910814011).

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familiales

FAIT A *Viry*, LE

23 JUIN 2014

Par déléguation, le Délégué territorial

*Huguet*  
Michel HUGUET





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014174-0016**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 23 Juin 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Décision portant fixation de la dotation  
globale de soins du SSIAD de Saclas

DECISION TARIFAIRE N° 278 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD ADMR TROIS RIVIERES - 910002849

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014 ;



- VU l'arrêté en date du 23/07/2002 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR TROIS RIVIERES (910002849) sis 6, AV JEAN JAURÈS, 91690, SACLAS et géré par l'entité dénommée ADMR TROIS RIVIERES (910019157) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR TROIS RIVIERES (910002849) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2014, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/06/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 648 033.41 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 593 693.69 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 339.72 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ADMR TROIS RIVIERES (910002849) sont autorisées comme suit :



	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	283 911.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 232 198.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 923.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 648 033.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 648 033.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 648 033.41

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 132 807.81 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 528.31 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.59 euros pour les personnes âgées et de 29.78 euros pour les personnes handicapées.



ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADMR TROIS RIVIERES» (910019157) et à la structure dénommée SSIAD ADMR TROIS RIVIERES (910002849).

La Directeur Général de l'ARS Ile de France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

FAIT A *EURY*, LE 23 JUIN 2014

VU la loi n° 2013-1273 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013

Par déléguation, le Délégué territorial

*Michel HUGUET*  
**Michel HUGUET**

VU l'arrêté ministériel du 26/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASP

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EYIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

VU la décision de déléguation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 01/04/2014